



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élargissement

Question écrite n° 63508

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les curieuses déclarations du haut représentant pour la politique étrangère de l'Union européenne devant la « Conférence présidentielle israélienne » à laquelle il a déclaré : « votre relation avec l'Union européenne est plus forte que celle de la Croatie ». Il n'a pourtant échappé à personne que la Croatie est candidate à l'adhésion à l'Union européenne alors qu'Israël n'a jamais envisagé cette option. Dans ce contexte, les déclarations de M. Solana sont une véritable faute diplomatique envers un partenaire naturel qui du fait de son histoire et de sa position géographique a vocation à intégrer l'Union au même titre que les autres pays de l'ex-Yougoslavie. Elles laisseraient surtout supposer que les frontières de l'Union dépasseraient largement l'Europe, légitimant ainsi l'adhésion de nombreux États non européens ou la candidature de pays de l'espace méditerranéen du sud ou du Moyen-Orient. Il lui demande en conséquence de clarifier la position du haut représentant de l'Union européenne quant à sa légitimité à engager les États membres par des déclarations iniques et contraires à leurs intérêts.

Texte de la réponse

Comme le dit l'adage, comparaison n'est pas raison. Il serait toutefois excessif de considérer que les propos de M. Solana, dans le contexte d'un discours sur les relations entre l'Union européenne et Israël, portent à conséquence sur la perspective d'adhésion de la Croatie à l'UE ou sur les frontières ultimes de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63508

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2009, page 10517

Réponse publiée le : 15 décembre 2009, page 11969